



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA  
RECHERCHE

APPEL A PROJETS  
PROGRAMME DE PRÉFIGURATION DU PLAN NUMÉRIQUE

### I. Public cible de l'appel à projets

Un appel à projets est lancé afin de **qualifier 228 collèges publics**, en complément des 72 collèges déjà engagés dans le programme « collèges connectés », afin de **préfigurer le plan numérique pour l'éducation**. Parmi ces 300 collèges, seront qualifiés 50 collèges des réseaux REP et REP+, avec les **300 écoles élémentaires publiques** associées. La sélection ouvre droit à un soutien financier pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques, ainsi qu'à la formation et l'accompagnement des équipes enseignantes.

Les réponses à l'appel à projets, qui peuvent porter sur plusieurs établissements à l'échelle d'une académie, doivent être co-construites par les chefs d'établissement, les équipes éducatives et les collectivités territoriales partenaires.

Les collèges REP et REP+ sont particulièrement encouragés à candidater. Afin de favoriser les dynamiques locales, la communication entre les acteurs et la continuité pédagogique, les **écoles des REP et REP+ peuvent s'associer à la candidature du collège et demander à participer à l'expérimentation**. Le projet devra également être co-construit avec la commune partenaire.

### II. Les objectifs du programme de préfiguration

Le programme vise à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants.

Il permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges sur une durée de 3 ans, en commençant par la classe de 5<sup>ème</sup> à la rentrée 2015, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5<sup>ème</sup> à la rentrée 2016 et à la rentrée 2017. A la rentrée 2017, le programme intègre également les nouvelles classes de de 6<sup>ème</sup>.

Dans les écoles appartenant aux réseaux REP et REP+, il prévoit l'expérimentation de classes mobiles de tablettes.

Le programme concourt à la réalisation de quatre objectifs majeurs :

- démontrer les apports concrets du numérique pour les élèves, les enseignants et les familles, en l'intégrant dans le quotidien de l'établissement et de la communauté éducative ;
- favoriser, de manière transversale, une densification des usages du numérique propices à la réussite scolaire, à la mise en œuvre du parcours citoyen, à l'innovation pédagogique ;
- définir les conditions de la généralisation du numérique et de suivi du projet, en matière d'infrastructures, d'équipements, de support et de sécurité, d'organisation, de formation et d'accompagnement des enseignants ;
- instaurer de nouvelles modalités de travail avec les collectivités territoriales, afin de mettre en place une gouvernance partagée.

Les collèges participant à la préfiguration ont vocation à devenir à cet égard les têtes de réseau numériques de l'écosystème éducatif local :

- en permettant aux élèves d'être accompagnés par des associations d'éducation populaire pour l'aide aux devoirs ou toute autre activité liée au numérique pour l'éducation **en dehors du temps scolaire**, particulièrement dans les territoires défavorisés et dans les territoires ruraux ;
- en impulsant le développement des approches numériques avec les **écoles de secteur**, dans le cadre, par exemple, du conseil école-collège;
- en constituant une plate-forme de formation pour les étudiants et les fonctionnaires stagiaires de **l'ESPE**, dans un objectif de découverte, de formation et de diffusion des bonnes pratiques.

### III. Conditions d'entrée dans le programme de préfiguration au titre de la rentrée 2015

La participation au programme de préfiguration suppose le **développement d'un projet pédagogique cohérent**, basé sur la mise en valeur des apports du numérique. Ce projet pédagogique, préparé pour la rentrée scolaire, est appelé à être intégré au projet d'établissement du collège et, le cas échéant, au projet du REP/REP+. Pour les candidatures conjointes de collèges et d'écoles des réseaux REP et REP+, il est attendu un projet pédagogique commun.

Il est également attendu que les établissements, l'académie et les collectivités partenaires définissent et mettent en cohérence les objectifs et les intentions d'investissement en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement. Cette ambition partagée au service de la réalisation du projet d'établissement doit être formalisée dans **une convention**, indiquant la façon dont chacune des parties, collectivité, rectorat d'académie, établissement, contribue à l'atteinte des objectifs définis en fonction de ses compétences. Elle comporte **des indicateurs d'évaluation des résultats attendus**.

**La convention entre les partenaires, signée avant la fin de l'année 2015, intégrera un projet d'équipement numérique des élèves et des enseignants.** Un ensemble de préconisations matérielles est développé à cet égard dans l'annexe 2. Orienté vers l'utilisation d'équipements mobiles individuels pouvant être transportés entre l'établissement et le domicile, le projet devra prévoir l'acquisition des services permettant l'administration du parc de ces équipements et leur intégration à l'établissement.

Pour les écoles des réseaux REP et REP+ candidates, les préconisations ciblent l'acquisition d'équipements de type « classes mobiles ».

La convention intègre également une description **des infrastructures des établissements candidats**, qui permet d'en garantir l'adéquation avec le projet pédagogique élaboré. A cet égard, il est demandé que les collèges disposent, au plus tard à l'automne 2015 :

- d'un débit Internet permettant le développement attendu des usages numériques, et d'au moins 10 Mb/s,
- des installations électriques et réseaux (bornes Wi-Fi, serveurs, p. ex. micro- ou nano-serveurs, etc.) permettant l'usage des équipements des élèves et l'accès aux ressources pédagogiques dans de bonnes conditions dans les salles des classes concernées,
- des dispositifs collectifs de visualisation interactive (vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs, ...), de façon à ce que les élèves équipés individuellement puissent suivre la majorité de leurs cours dans des salles équipées de ces matériels collectifs. Afin de garantir le bon fonctionnement de ces dispositifs, il conviendra d'assurer la maîtrise des conditions d'éclairage des salles concernées.

Pour les écoles des réseaux REP et REP+, les critères sont, à la même échéance :

- un débit d'au moins 2 Mb/s et un accès Internet, dans les salles de cours, pouvant être simultanément partagé par l'ensemble des tablettes de la classe mobile,
- une installation électrique permettant l'usage d'une classe mobile de tablettes dans de bonnes conditions dans chaque classe,
- au moins un dispositif de visualisation collective. Afin de garantir le bon fonctionnement de ces dispositifs, il conviendra d'assurer la maîtrise des conditions d'éclairage des salles concernées.

#### **IV. Modalités d'accompagnement des établissements intégrant le programme de préfiguration du plan numérique**

##### **IV.1 Accompagnement de projet**

Les équipes pédagogiques des collèges et écoles sélectionnés bénéficient d'un accompagnement par les Délégations Académiques au Numérique pour l'Éducation (DANE) sur la durée du projet, de sa préparation à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Cet accompagnement est articulé avec les actions des Conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et du réseau CANOPÉ. Au fur et à mesure de sa mise en œuvre, le programme fait l'objet d'une évaluation coordonnée par les différents niveaux de pilotage (territorial, académique, national).

## **IV.2 Dotation en ressources et soutien à l'acquisition d'équipements mobiles et des services associés dans les collèges**

Pendant 3 ans, les établissements retenus perçoivent une dotation annuelle de 30 € pour chaque élève et chaque enseignant doté d'un équipement individuel, afin d'acquérir des ressources pédagogiques numériques accessibles en classe, et en dehors de la classe, via les équipements de l'établissement, individuels et/ou collectifs.

Les 72 établissements déjà sélectionnés dans le programme « collèges connectés » sont également éligibles à cette dotation.

La mise en œuvre du projet d'équipement ouvre par ailleurs droit à une subvention exceptionnelle, versée par l'Etat, au bénéfice du département compétent pour l'équipement de l'établissement, sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève et par enseignant. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 100 % pour les enseignants, 100 % pour les élèves des collèges REP et REP+, 50 % pour les élèves des autres collèges.

Les modalités opérationnelles de versement de cette subvention seront précisées ultérieurement.

Cette subvention peut également concerner les 72 « collèges connectés », afin de développer ou compléter leur parc en équipements individuels mobiles et en services connexes.

Les établissements s'assureront que les ressources achetées sont compatibles avec le matériel mis à disposition.

Concernant des projets qui ne respecteraient pas strictement les préconisations de l'annexe 2, le ministère se réserve la possibilité d'une réponse favorable dès lors qu'ils présentent un très fort intérêt pédagogique pour tous les élèves.

## **IV.3 Dotation ressources et soutien à l'acquisition d'équipements mobiles et des services associés dans les écoles REP et REP+**

Les écoles retenues reçoivent une dotation exceptionnelle de 500 € par école pour l'acquisition de ressources pédagogiques numériques.

La mise en œuvre du projet d'équipement ouvre droit à une subvention exceptionnelle, plafonnée à 6 000 € par classe mobile, dans la limite de trois classes mobiles par école.

Les modalités opérationnelles de versement de cette subvention seront précisées ultérieurement.

Les établissements s'assureront que les ressources achetées sont compatibles avec le matériel mis à disposition.

## **V. Constitution du dossier de candidature et qualification des projets**

### **V.1 Constitution du dossier de candidature**

**Le dossier de candidature est composé des éléments suivants :**

- l'annexe 1 dûment remplie,
- une lettre d'intention de la collectivité départementale précisant la volonté de soutenir le projet.

Les dossiers de candidature **hiérarchisés** sont soumis par les académies en accord avec les collectivités territoriales partenaires. **Les projets doivent être transmis avant le 24 avril 2015 à l'adresse suivante :**

[prefiguration.plan-numerique@education.gouv.fr](mailto:prefiguration.plan-numerique@education.gouv.fr).

**La commission de sélection se tiendra fin avril 2015.**

**Ce calendrier répond à l'objectif d'un déploiement des équipements à la rentrée 2015.**

### **V.2 Qualification**

L'appréciation des projets en vue de leur qualification prend en compte :

- la qualité et la pertinence du projet pédagogique d'ensemble,
- le respect des préconisations matérielles formulées en annexe,
- la cohérence des infrastructures et des services qui seront déployés, notamment au regard de la continuité pédagogique (entre le premier et le second degré ou entre le collège et le lycée) et d'usages enrichis du numérique,
- la capacité du projet à accélérer le développement des usages du numérique et la personnalisation des activités des élèves, dans la classe et dans l'établissement,
- la capacité d'essaimage et de transfert du projet, permettant à l'établissement de devenir un pôle de formation et de ressources, pour la collectivité et l'académie, et particulièrement pour l'ESPE,
- la qualité du partenariat tripartite et de la conduite du projet,
- la qualité du processus d'évaluation qui permettra d'évaluer localement le projet (démarche partenariale académie-collectivité, implication éventuelle de laboratoires de recherche, ...),
- l'appartenance éventuelle de l'établissement à un REP ou REP +.

La commission de sélection veillera particulièrement à ce que l'ensemble des établissements retenus reflète la diversité des territoires.

La qualification est accordée par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Une fois la qualification obtenue, les collectivités partenaires adressent un dossier de demande de subvention à la Délégation Académique au Numérique pour l'Éducation (DANE) compétente.

PJ :           Annexe 1 : Dossier de candidature  
                  Annexe 2 : Préconisations pour l'acquisition d'équipements numériques